TZIP-GDO/GFA-EHY/26

AVIS DE TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°26/023
Direction territoriale du Havre

Par Convention d'Occupation Temporaire (COT) n°19-035 constitutive de droit réel en date du 19 septembre 2019 et ses avenants subséquents, la Société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL est autorisée à occuper une parcelle de terrain d'une superficie de 150 021 m², située au Parc Logistique du Pont de Normandie 3 (PLPN3) sur la commune de Sandouville, en vue de la construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique.

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL a manifesté son souhait de céder à la société dénommée HORIZON LAND 2 (société par actions simplifiée au capital social de 1 000,00 € ayant son siège social 37 quai des Roches - 76380 CANTELEU et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 107 950 297) le droit réel dont elle bénéficie au titre de la COT susvisée et *in fine*, de lui transférer la COT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la société HORIZON LAND 2 ayant spontanément manifesté son intérêt, le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a publié, sur son site internet dédié *https://realestate.haropaport.com*, l'avis de cette manifestation d'intérêt spontanée (fiche Haropa Solutions n°6271) le 19 mai 2026.

Après expiration d'un délai de six semaines, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été formulée.

Sur la base de la demande d'agrément, le GPFMAS a délivré, conformément aux dispositions du CGPPPP et par une décision DIR 26/158 du 25 septembre 2026, l'agrément sollicité.

En conséquence, en date du 25 novembre 2026, le GPFMAS, la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL et la société HORIZON LAND 2 ont conclu un avenant tripartite transférant le bénéfice de la COT susvisée à cette dernière.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'avenant de transfert dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients :

- Par téléphone au numéro suivant : 02.32.74.69.31
- Par courrier à l'adresse suivante : clientzip@haropaport.com
- Par voie postale à l'adresse suivante :

  Grand port fluvio-maritime du Havre
  Direction territoriale du Havre
  Terre-plein de la Barre
  CS 81413
  76067 LE HAVRE CEDEX

Cet avenant est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis. Conformément aux dispositions de l'article R.421-7 du code de justice administrative, ce délai est augmenté de deux (2) mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.